

INTÉRIEUR.

Le bateau Columbia a été lancé avant-hier, à 4 heures, au chantier de MM. W. L. Howard & Co., de l'autre côté du boue, vis-à-vis la ville.

Conformément à l'ordre du Brigadier-Général Gai, en date du 4 d'août dernier, une section de Lieutenant-Colonel de la Légion d'Orléans a eu lieu le 4 de Septembre au Bureau du Maire de cette ville; les officiers de la dite Légion s'étant présentés et ayant voté, il a paru au département du Scrutin que le Major Cuyver a obtenu la totalité des voix.

Une lettre de Paris, datée du 1er. Juillet, que par une personne respectable de cette ville.

J'ai lu et relu avec beaucoup d'intérêt les détails que vous m'avez transmis à l'égard de vos dernières élections; ils m'ont fait naître des réflexions sérieuses relativement au système qui vous régit, et je vous avouerai franchement que les vrais amis des Américains gémissent de voir la fureur et l'acharnement avec lequel les deux partis ont combattu, tandis que nos bons ultras se réjouissent, au lieu de vos dissensions politiques, et osent prédire le démembrement de l'Union. Ces maux nous nourrissent l'espoir de voir bientôt une scission dans les États-Unis; ils annoncent avec assurance une séparation prochaine, et même déjà, non seulement du nombre d'États souverains que renferme le territoire de la confédération américaine, mais encore de la forme de gouvernement que chacun d'eux adoptera. Que penser, disent ces modernes macrogorgons d'une république qui, depuis 50 ans d'existence, n'a encore pu établir rien d'uniforme dans toute l'étendue de son territoire? d'une nation qui confie la vie et la fortune de ses citoyens à des magistrats, imbéciles, sélures, de l'esprit et de l'excellence de la loi comme?... En un mot, d'un gouvernement qui n'a ni code civil ni code criminel?... un tel ordre de choses ne saurait durer longtemps. Leurs propres docteurs politiques, ajoutent ils, pensent que l'heure de l'amputation a sonné aux États-Unis.

Tels sont, mon cher ami, les rêves, les chimères de ces gens serviles, partisans outrés d'une monarchie absolue; vile support du despotisme monacal, et incapables d'apprécier ni les sentiments, ni les idées, ni les vertus, ni les institutions d'un gouvernement républicain.

Mais abandonnez ces rêves fanatiques, et voyez ce qui se passe autour de nous? D'abord il paraît certain que le reste de l'Europe ne prendra aucune part à la guerre des Russes contre les Turcs; l'on croit même que cette guerre ne sera pas de longue durée, et déjà l'on annonce que Metternich a obtenu de l'empereur Nicolas l'autorisation d'adresser au Grand Sultan des paroles de paix. Tout porte à croire en effet qu'une réconciliation entre Mahmoud et l'autocrate du Nord n'est pas impossible, puisque ces deux potentats paraissent redouter d'en venir sérieusement aux mains.

D'un autre côté, l'on parle d'un traité secret entre l'Angleterre, la France, la Prusse et l'Espagne; par ce traité cette dernière puissance obtiendrait des trois autres, tant en hommes qu'en argent, des subsides pour l'aider à reconquérir ses colonies. Ce qu'il y a de certain c'est que des troupes se dirigent de l'intérieur de l'Espagne vers la Corogne et Cadix et que des bâtiments français, anglais et hollandais ont été notifiés pour ces deux ports.

Il faut que vous sachiez, mon bon ami, que les ennemis de l'indépendance et de la liberté ne cessent de nous représenter l'Amérique du Sud en proie à la plus horrible anarchie, et demandent à grands cris que l'on y rétablisse l'ordre et la tranquillité. Selon ces forcenés, l'Europe entière est intéressée à mettre sous le joug ces vastes régions; ils sollicitent une coalition de toutes les têtes couronnées, et des principes exaltés de Pierre l'Ermite, ils préchent le renouvellement des croisades, pour retirer des mains de ces infidèles politiques la nouvelle Jérusalem. Quelques uns encore plus enthousiastes vont beaucoup plus loin; ils prétendent que le partage de ces immenses contrées est déjà fixé; ils affirment, par exemple, que François de Paule, infant d'Espagne et frère de Ferdinand VII, doit être roi des États-Unis du Mexique, et qu'il sera reconnu et soutenu par la France, la Prusse, l'Angleterre et la Russie.

Que Ferdinand Philippe d'Orléans, obtiendra le royaume de tout le territoire de la Colombie; que Adolphe Frédéric d'Anleterre duc de Cambridge, qui vient d'embrasser le catholicisme, sera nommé roi de la Patagonie, du Chili et de la partie basse du Pérou; tandis que la Grèce, tant convoitée par la branche d'Orléans, deviendra un royaume, dont Frédéric Guillaume Louis de Prusse, ou plutôt son frère Charles Alexandre, sera le souverain, et qu'une portion de la Californie, ainsi qu'une partie de la côte Nord Ouest de l'Amérique, sera cédée à l'empereur de toutes les Russies.

Enfin, mon ami, je ne finirais pas si je voulais vous faire part de tous les songes creux, de tous les contes absurdes que l'on débite chaque jour sur les projets futurs de nos seigneurs et maîtres, Mrs. les Rois. A entendre quelques uns de ces fous gueux serviles, votre république elle-même ne sera pas à l'abri d'être menacée, et ce qui paraît d'abord c'est que des hommes d'un rang distingué, d'un mérite reconnu, semblent ajouter foi à toutes ces visions. Aussi les zélés partisans des institutions libérales; les amis sincères des gouvernements libres, les véritables soutiens des droits constitutionnels ne cessent de faire des vœux ardens pour votre indépendance nationale, et pour la maintien de la concordie et de l'union parmi vous.

connu, semblent ajouter foi à toutes ces visions. Aussi les zélés partisans des institutions libérales; les amis sincères des gouvernements libres, les véritables soutiens des droits constitutionnels ne cessent de faire des vœux ardens pour votre indépendance nationale, et pour la maintien de la concordie et de l'union parmi vous.

FRANCE.

La Quotidienne s'élève violemment contre les États-Unis, à propos des réclamations des négociants américains qui se sont réunis à New York. Le Journal du Commerce du 17 Juillet parle ainsi de cet objet: «La Quotidienne revient avec avarice sur les résolutions adoptées à New York par une réunion de négociants, pour engager le Président des E. U. à envoyer en France un agent spécial; et elle en fait le sujet d'une violente philippique, non seulement contre les États-Unis et leur nouveau chef le gén. Jackson, mais contre tous les peuples du continent américain, excepté peut-être les capucins des Californes. Nous ne sommes probablement pas plus que la Quotidienne admirateurs des chefs militaires, et nous voyons avec peine des généraux à la tête de toutes les républiques américaines. Mais avant d'attaquer le général Jackson particulièrement sur ce sujet, n'aurait-il pas été convenable de prendre connaissance de la réponse faite, en son nom, par le Secrétaire d'État à ces négociants? (ici se trouve citée la substance de la lettre de M. Van Buren, que nous connaissons déjà.) A présent, que peut donner une idée de l'opinion publique des États-Unis, la Quotidienne parle d'intentions hostiles et rapporte les paroles plus ou moins offensantes de quelques journaux, n'est ce pas à peu près la même chose que si l'on allait regarder dans les colonnes de la Quotidienne pour savoir ce que l'on pense en France? Quant à ces réclamations en elles-mêmes, nous pensons avec ce journal, que le nouvel envoyé des États-Unis, M. Rives, se convaincra bientôt qu'elles ne sont admissibles, et que si M. Brown n'a pas pu les faire reconnaître, ce n'est pas faute de zèle pour les intérêts de ses concitoyens.»

Paris, 6 Juillet.

Sous la date de Berlin, 27 Juin, on publie un nouveau bulletin du gén. comte Diebitsch, dans lequel il dit que pour rendre complète la victoire de l'armée russe du 11 Juin, il avait résolu non seulement de poursuivre l'armée du Grand-Visir, mais, s'il était possible, l'empêcher la rentrée de ses débris dans Schoumla. En conséquence, le corps du gén. Pahlen fut détaché à la poursuite de l'ennemi, et le gén. Kuprianoff eut l'ordre de le soutenir. Le corps du gén. Roth, auquel fut ajoutée la 3e division de Hussards, s'avancèrent le 12, par Kosapla, sur Marasch; et le gén. Rudiger, commandant de l'avant-garde, étendit ses lignes jusqu'à Kamzyk, et envoya de forts détachemens du côté d'Ekistamboul et de Kortay. Le comte Pahlen annonça que l'ennemi n'avait point paru au village de Morkowre, ayant pris la direction de Jankow par la droite, et que la route qu'il suivait n'était accessible qu'à l'infanterie et à la cavalerie. Le comte Pahlen abandonna la poursuite au gén. Kuprianoff, dont la division était arrivée à Morkowre; et il trouva, ainsi que l'avait rapporté ce dernier, la route couverte de bagages, d'armes, d'ammunitions, etc. En poursuivant l'ennemi, il trouva les chemins les plus affreux, lesquels, dans un espace de 20 werstes (4 lieues), offrent des marques de la plus complète détoute. Il arrive continuellement des prisonniers. Plusieurs détachemens des troupes régulières turques jetèrent bas leur armes et se mirent à la générosité des vainqueurs.

Le gén. Roth s'avancera vers Marasch; et sur la route du village de Kasapla, près de Kanganoff, il découvrit 1650 hommes de cavalerie. Il détacha le prince Madaton pour couvrir son aile droite avec les régiments de Hussards d'Alexandre et d'As-trakan, attaquer l'ennemi au flanc avec quelque artillerie, et lui couper la retraite sur Schoumla; et le premier régiment de Busk reçut l'ordre d'attaquer en front. Les ennemis furent dispersés et on leur prit deux drapeaux. Un petit nombre d'entre eux s'étant réfugiés dans une redoute voisine, furent attaqués par les Hussards; mais ils réussirent à repousser ceux-ci, étant dans la redoute au nombre de 500 hommes et ayant 3 canons. Le gén. Roth ordonna une nouvelle attaque; et comme on ne répondit que par une volée de coups de canon à la sommation du prince Madaton, il fit sonner la charge et emporta la redoute à la pointe de la bayonnette; les trois canons et plusieurs drapeaux furent pris. La perte de l'ennemi a été de 600 hommes tués, 12 drapeaux, 53 prisonniers: on dit que les Russes n'ont eu que 100 hommes tués.

FEUILLETON.

AVIS.—J'en appelle aux gens humains et bienfaisants pour m'aider à avoir mes trois enfants David, Christeann et Marie Bone, qui m'ont été enlevés Dimanche le 26 Juillet 1829. Leur enlèvement a eu lieu pendant que j'étais chez James Byant, dans la paroisse d'Est Feliciana. David est âgé de 12 ans, mince de corps, Christeann est âgé de 5 ans, et a des cicatrices sur le dos et les hanches, provenant d'une brûlure, dont il est à peine guéri et qui lui donne un air gêné en marchant, Marie est âgée de 2 ans. Les enfants ont tous les trois une teinte jaunâtre. Toute information au sujet des enfants sera reçue avec reconnaissance par la sousignée demeurant à Clinton, paroisse d'Est Feliciana. Louisiane. WINNY BONE.

Nous apprenons avec plaisir que deux individus, accusés d'avoir enlevé ces enfants, ont été arrêtés à Vick-burg (Mississippi) la semaine dernière. Ces monstres à figure humaine, n'ont probablement en-

levé ces enfants que dans l'espoir d'obtenir une forte récompense, en les ramenant à leur infortunée mère. Puisse la peine qui leur sera infligée, leur ôter toute envie de continuer ces infâmes méfaits nous disons motus, car depuis plusieurs années nous apprenons que des enfants sont enlevés à leurs parents, et sont ensuite retrouvés.

Baromètre vivant.—On a observé qu'une sangsue mise dans un bocal assez grand pour contenir huit onces d'eau, rempli aux trois quarts, recouvert d'une toile fine et placé sur une fenêtre, restait sans mouvement au fond du vase routée en spirale lorsque le temps continuait à être serein et beau; qu'elle remontait à la surface et y restait jusqu'à ce que le temps se renouât, lorsqu'il devait pleuvoir avant ou après midi; qu'elle parcourait l'eau avec une vitesse surprenante et paraissait inquiète lorsqu'il devait y avoir du vent, et ne cessait de se mouvoir que lorsque le vent commença à souffler. A l'approche des tempêtes, du tonnerre, de la pluie, la sangsue restait presque continuellement hors de l'eau pendant plusieurs jours; elle se trouvait mal à sa guise, et était dans des agitations convulsives. Pendant la gelée, ainsi que par les beaux jours d'hiver elle restait au fond du bocal; à l'approche de la neige ou de la pluie, elle fixait son habitation à l'embouchure même du bocal. L'observateur avait soin de renouveler l'eau du bocal tous les jours en été, et tous les quinze jours en hiver.

Le nommé Debacker, condamné à la peine de mort par la cour d'assises de la Seine, pour assassinat sur la personne de sa maîtresse et d'une autre femme, a été exécuté aujourd'hui: il avait refusé de se pourvoir en cassation. Dans les dernières minutes du délai fatal, son défenseur est entré dans sa chambre pour l'engager avec instance à essayer les chances d'un pourvoi; il était profondément endormi: tous les efforts de son avocat et du directeur de la conciergerie, n'ont pu le déterminer à prolonger de 40 jours son agonie. Jusqu'à son dernier moment il a conservé le plus impitoyable sang-froid. Un sentiment d'inouïe affectait cependant; il laisse plusieurs enfants, et son douloureux est trop jeune pour pourvoir à son existence. Le condamné, dans ses derniers moments, confiait ses inquiétudes à son défenseur, M. Hardy, que nous nommons avec plaisir, à adonné sa dernière heure en lui annonçant qu'il se chargeait de l'orphelin.

On assure que D. Miguel va faire remettre une décoration à M. le baron d'Angellier, préfet de la Corse, connu pour avoir livré deux malheureux Napolitains à la police autrichienne.

Un Anglais, grand observateur, a trouvé, en fouillant un recueil des lois civiles de la Chine, un article qui autorise tout mari à demander le divorce pour cause de l'opacité légalement reconnue chez sa femme. Chez nous, ce serait certains députés qu'il faudrait réduire au silence.

PLUS DE POLITIQUE.

C'est un bien singulier caprice que celui des personnes qui vous disent: Je pense comme cela; vous pensez le contraire; vous avez tort, donc j'ai raison. La folie seule tient un semblable langage; et pour moi, je ne conçois pas qu'on veuille forcer un homme raisonnable à penser autrement que ce que sa conscience lui dit d'adopter ou de défendre. Ah! mes amis! plus de politique entre nous si nous voulons vivre en paix; songez quelle a divisé les familles, quelle a souvent armé le frère contre le frère, et quelle a éteint les sentiments les plus sacrés de la nature.

Femmes coquettes, qui avez toujours pensé que la toilette et les petites mines vous livraient les cœurs, croyez moi, renoncez à ces grimaces trompeuses qui ne donnent la vie qu'à des sentiments d'un jour; oui, croyez moi, femmes coquettes, renoncez à cette politique.

Négocians peints d'orgueil et gorgés de richesses dont on ne trouve la source que dans des combinaisons honteuses, renoncez, renoncez à ces spéculations lucratives et peu honorables qui vous ont tirés du néant, et suivez l'exemple de vous confères, moins opulens peut être, mais plus estimés que vous, dont la fortune procède de la noblesse des procédés en contribuant à la prospérité de leur pays. Négocians sans probité, plus d'assurance, plus de faux fuyans, renoncez aussi à cette politique.

Épions qui souillez de votre souffle impur les états et les consciences, cessez de distiller vos perfides venins, et laissez à chacun sa conscience et ses pensées, lorsque ses pensées et sa conscience ne troublent pas son pays. Épions, plus de ruses, plus de poursuites, plus de tentatives criminelles; renoncez à cette politique.

Instituteurs grondeurs et sévères, que votre conduite régulière et édifiante serve à guider celle de la jeunesse confiée à vos soins, parlez lui le langage de la raison, vantez lui la morale; mais préchez d'exemple. Instituteurs sévères, plus de fureurs et de foudres, de tels châtimens humiliés sans corriger; et renoncez encore à cette politique.

MORT DE MONSIEUR, FRÈRE DU ROI.

Le 8 juin 1701, toute la maison de Monsieur étant à Saint Cloud, il alla voir le roi à Marly. Le duc de Chartres l'avait prié de lui obtenir un commandement dans l'armée d'Espagne; Louis XIV, qui faisait ses dévotions, le reçut assez mal. «Mon frère, lui dit-il, c'est aujourd'hui jeûne de quatre tems; j'espère que vous n'y avez pas manqué.»

— Par une distraction bien pardonnable, sire, j'ai mangé un biscuit. — Il me semble, mon frère, que vous êtes en train de suivre l'exemple de votre fils, qui, au dire de Mme. de Chartres,

est le premier hérétique de mon royaume! — On vous aura mal instruit, sire; le duc de Chartres est élevé dans des principes de religion qui le rendent digne de votre protection; je venais vous supplier de lui accorder son emploi dans vos armées.

— Non, mon frère, je ne veux pas exposer la vie des personnes de ma famille; nous avons assez de généraux.

— Mais, sire, l'oisiveté encourage le vice...

— C'est assez; le duc de Chartres ne fera point la guerre tant que je vivrai; par là je lui ôterai les moyens, sinon la volonté de me nuire.

La dureté de ce refus désespéra Monsieur, qui revint à St-Cloud avec un prodigieux mal de tête. Le père Feuillet, qu'il rencontra, lui ayant parlé de jeûne: «Mon père, est-ce rompre le jeûne que de manger un biscuit?»

— Mangez un veau, et soyez bon chrétien, répartit Feuillet en colère; et il lui tourna le dos.

Ces nouvelles contrariétés mit le comble au malaise de Monsieur, qui, allant au-devant de sa folle Hébert, lui prit les mains dans les siennes et fondit en larmes.

«Qu'a donc votre altesse royale? dit-elle en pleurant aussi.»

— Hélas! ma pauvre Hébert, c'est fait de moi; je m'en vais mourir.

— Mourir! Pourquoi mourir? En tout cas, je suis prête.

Je passais dans le jardin où cet entretien avait lieu, et la demoiselle Hébert, qui avait recouvré toute sa raison, m'appela et me pria d'aller chercher un médecin. Monsieur, se sentant plus mal, s'assit sur un banc.

C'est Monsieur qui le demanda? m'écriai-je. Fagon justement est au château.

— Fagon! interrompit Hébert. Pourquoi pas le chevalier de Lorraine ou le marquis d'Effiat?

— Hébert, reprit le prince d'une voix faible, il est inutile de repandre l'alarme; Madame serait trop effrayée. Dubois et toi, vous m'aideriez à me soutenir jusque là.

Le duc de Chartres, qui s'était un peu écarté, accourut à ce bruit, et voyant son père le visage rouge de sang, il jeta des cris qui mirent en émoi tout le domestique de St-Cloud. Monsieur fut transporté dans son lit; la fille, le duc de Chartres et moi ne voulûmes plus le quitter.

A dix heures l'apoplexie était sans remède, et Gendron, qui examina le malade les larmes aux yeux, saisis en silence le bras du duc de Chartres et le conduisit devant l'horloge, où il désigna du doigt le tour du cadran; le prince comprit cet avertissement, et sa douleur éclata bruyamment. La fille Hébert ne pria pas, ne pleura pas; mais, assise au chevet du lit, immobile comme une statue, et vêtue de noir comme par un pressentiment, elle fixait des regards étourdis sur les traits décomposés du moribond. Madame, que l'on avait hésité à informer de ce qui se passait, arriva lorsque l'agonie commençait; elle se pencha vers Monsieur, qui lui fit un signe de tête pour lui témoigner qu'il la reconnaissait; après quoi, avec un sang-froid qui me surprit chez une femme, fut elle princesse du sang et palatine, elle renvoya tout le monde, excepté la fille, le duc de Chartres, Gendron et moi; elle me remit le bréviaire de Monsieur, ouvert aux prières des agonisans. Je lui sans savoir ce que je lisais. Le duc de Chartres s'était jeté dans un fauteuil, la tête cachée dans ses mains; Gendron suivait les mouvemens du pouls du malade; la fille continuait à regarder cette scène avec des yeux stupides, tandis que Madame, ayant fait apporter ce qu'il fallait pour écrire, expédia un grand nombre de lettres dans lesquelles sans doute elle n'oublia pas la maladie et peut être la mort de Monsieur. Jus qu'à cinq heures du matin on n'entendit dans la chambre que la respiration sifflante du mourant, les sanglots du duc de Chartres, et le plume de Madame courant sur le papier.

Vers cinq heures, Monsieur tomba dans un assoupissement si profond que Gendron s'écria involontairement: «C'est fini!» Cette parole tira la pauvre Hébert de sa préoccupation; elle s'approcha vivement de la fenêtre, l'ouvrit, fit un signe de croix, et se précipita; on la releva morte. Monsieur, au bruit de cet accident, se réveilla comme en sursaut: Ma fille! cria-t-il; et il perdit connaissance. Madame, qui le crut mort, s'en alla finir ses correspondances; nous restâmes auprès de Monsieur, qui mourut à midi. Le duc de Chartres se jeta comme un furieux sur le corps de son père; il fallut employer la violence pour l'en arracher. Aussitôt que la mort de Monsieur fut connue, le chevalier de Lorraine partit pour une de ses abbayes, et la duchesse de Chartres s'en alla en droiture à Marly, où l'affliction ne fut pas grande.

Ce fragment est extrait des Mémoires inédits du cardinal Dubois, qui paraîtront le 16 de ce mois, chez Mme. et Delaunay Vallée, éditeurs, rue Guénégaud, n. 25. Journal de Paris.

COUR DE PAROISSE pour la Ville et Paroisse de la Nolle Orléans, 11 Septembre 1829.—Présent l'honorable James Pitot.—Des l'abbé de Jean Guérin contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement des délibérations prises pardevant le notaire dans cette affaire, et sur motion de Messrs. Mophy et Marrius, avocats de l'insolvable, il est ordonné pas la cour que les créanciers et tous autres que cela concerne déduisent en pleine cour, d'ici au 22 de Septembre courant, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées. Je certifie l'ordre ci-dessus. THOS. B. KENNEDY, Greffier.

COUR DE PAROISSE pour la Ville et Paroisse de la Nolle Orléans, 11 Septembre 1829.—Présent l'honorable James Pitot.—Des l'abbé de Jean Guérin contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement des délibérations prises pardevant le notaire dans cette affaire, et sur motion de Messrs. Mophy et Marrius, avocats de l'insolvable, il est ordonné pas la cour que les créanciers et tous autres que cela concerne déduisent en pleine cour, d'ici au 22 de Septembre courant, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées. Je certifie l'ordre ci-dessus. THOS. B. KENNEDY, Greffier.

COUR DE PAROISSE pour la Ville et Paroisse de la Nolle Orléans, 11 Septembre 1829.—Présent l'honorable James Pitot.—Des l'abbé de Jean Guérin contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement des délibérations prises pardevant le notaire dans cette affaire, et sur motion de Messrs. Mophy et Marrius, avocats de l'insolvable, il est ordonné pas la cour que les créanciers et tous autres que cela concerne déduisent en pleine cour, d'ici au 22 de Septembre courant, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées. Je certifie l'ordre ci-dessus. THOS. B. KENNEDY, Greffier.

COUR DE PAROISSE pour la Ville et Paroisse de la Nolle Orléans, 11 Septembre 1829.—Présent l'honorable James Pitot.—Des l'abbé de Jean Guérin contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement des délibérations prises pardevant le notaire dans cette affaire, et sur motion de Messrs. Mophy et Marrius, avocats de l'insolvable, il est ordonné pas la cour que les créanciers et tous autres que cela concerne déduisent en pleine cour, d'ici au 22 de Septembre courant, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées. Je certifie l'ordre ci-dessus. THOS. B. KENNEDY, Greffier.

COUR DE PAROISSE pour la Ville et Paroisse de la Nolle Orléans, 11 Septembre 1829.—Présent l'honorable James Pitot.—Des l'abbé de Jean Guérin contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement des délibérations prises pardevant le notaire dans cette affaire, et sur motion de Messrs. Mophy et Marrius, avocats de l'insolvable, il est ordonné pas la cour que les créanciers et tous autres que cela concerne déduisent en pleine cour, d'ici au 22 de Septembre courant, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées. Je certifie l'ordre ci-dessus. THOS. B. KENNEDY, Greffier.

COUR DE PAROISSE pour la Ville et Paroisse de la Nolle Orléans, 11 Septembre 1829.—Présent l'honorable James Pitot.—Des l'abbé de Jean Guérin contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement des délibérations prises pardevant le notaire dans cette affaire, et sur motion de Messrs. Mophy et Marrius, avocats de l'insolvable, il est ordonné pas la cour que les créanciers et tous autres que cela concerne déduisent en pleine cour, d'ici au 22 de Septembre courant, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées. Je certifie l'ordre ci-dessus. THOS. B. KENNEDY, Greffier.

COUR DE PAROISSE pour la Ville et Paroisse de la Nolle Orléans, 11 Septembre 1829.—Présent l'honorable James Pitot.—Des l'abbé de Jean Guérin contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement des délibérations prises pardevant le notaire dans cette affaire, et sur motion de Messrs. Mophy et Marrius, avocats de l'insolvable, il est ordonné pas la cour que les créanciers et tous autres que cela concerne déduisent en pleine cour, d'ici au 22 de Septembre courant, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées. Je certifie l'ordre ci-dessus. THOS. B. KENNEDY, Greffier.

COUR DE PAROISSE pour la Ville et Paroisse de la Nolle Orléans, 11 Septembre 1829.—Présent l'honorable James Pitot.—Des l'abbé de Jean Guérin contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement des délibérations prises pardevant le notaire dans cette affaire, et sur motion de Messrs. Mophy et Marrius, avocats de l'insolvable, il est ordonné pas la cour que les créanciers et tous autres que cela concerne déduisent en pleine cour, d'ici au 22 de Septembre courant, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées. Je certifie l'ordre ci-dessus. THOS. B. KENNEDY, Greffier.

COUR DE PAROISSE pour la Ville et Paroisse de la Nolle Orléans, 11 Septembre 1829.—Présent l'honorable James Pitot.—Des l'abbé de Jean Guérin contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement des délibérations prises pardevant le notaire dans cette affaire, et sur motion de Messrs. Mophy et Marrius, avocats de l'insolvable, il est ordonné pas la cour que les créanciers et tous autres que cela concerne déduisent en pleine cour, d'ici au 22 de Septembre courant, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées. Je certifie l'ordre ci-dessus. THOS. B. KENNEDY, Greffier.

COUR DE PAROISSE pour la Ville et Paroisse de la Nolle Orléans, 11 Septembre 1829.—Présent l'honorable James Pitot.—Des l'abbé de Jean Guérin contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement des délibérations prises pardevant le notaire dans cette affaire, et sur motion de Messrs. Mophy et Marrius, avocats de l'insolvable, il est ordonné pas la cour que les créanciers et tous autres que cela concerne déduisent en pleine cour, d'ici au 22 de Septembre courant, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées. Je certifie l'ordre ci-dessus. THOS. B. KENNEDY, Greffier.

COUR DE PAROISSE pour la Ville et Paroisse de la Nolle Orléans, 11 Septembre 1829.—Présent l'honorable James Pitot.—Des l'abbé de Jean Guérin contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement des délibérations prises pardevant le notaire dans cette affaire, et sur motion de Messrs. Mophy et Marrius, avocats de l'insolvable, il est ordonné pas la cour que les créanciers et tous autres que cela concerne déduisent en pleine cour, d'ici au 22 de Septembre courant, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées. Je certifie l'ordre ci-dessus. THOS. B. KENNEDY, Greffier.

COUR DE PAROISSE pour la Ville et Paroisse de la Nolle Orléans, 11 Septembre 1829.—Présent l'honorable James Pitot.—Des l'abbé de Jean Guérin contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement des délibérations prises pardevant le notaire dans cette affaire, et sur motion de Messrs. Mophy et Marrius, avocats de l'insolvable, il est ordonné pas la cour que les créanciers et tous autres que cela concerne déduisent en pleine cour, d'ici au 22 de Septembre courant, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées. Je certifie l'ordre ci-dessus. THOS. B. KENNEDY, Greffier.

COUR DE PAROISSE pour la Ville et Paroisse de la Nolle Orléans, 11 Septembre 1829.—Présent l'honorable James Pitot.—Des l'abbé de Jean Guérin contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement des délibérations prises pardevant le notaire dans cette affaire, et sur motion de Messrs. Mophy et Marrius, avocats de l'insolvable, il est ordonné pas la cour que les créanciers et tous autres que cela concerne déduisent en pleine cour, d'ici au 22 de Septembre courant, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées. Je certifie l'ordre ci-dessus. THOS. B. KENNEDY, Greffier.

COUR DE PAROISSE pour la Ville et Paroisse de la Nolle Orléans, 11 Septembre 1829.—Présent l'honorable James Pitot.—Des l'abbé de Jean Guérin contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement des délibérations prises pardevant le notaire dans cette affaire, et sur motion de Messrs. Mophy et Marrius, avocats de l'insolvable, il est ordonné pas la cour que les créanciers et tous autres que cela concerne déduisent en pleine cour, d'ici au 22 de Septembre courant, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées. Je certifie l'ordre ci-dessus. THOS. B. KENNEDY, Greffier.

COUR DE PAROISSE pour la Ville et Paroisse de la Nolle Orléans, 11 Septembre 1829.—Présent l'honorable James Pitot.—Des l'abbé de Jean Guérin contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement des délibérations prises pardevant le notaire dans cette affaire, et sur motion de Messrs. Mophy et Marrius, avocats de l'insolvable, il est ordonné pas la cour que les créanciers et tous autres que cela concerne déduisent en pleine cour, d'ici au 22 de Septembre courant, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées. Je certifie l'ordre ci-dessus. THOS. B. KENNEDY, Greffier.

COUR DE PAROISSE pour la Ville et Paroisse de la Nolle Orléans, 11 Septembre 1829.—Présent l'honorable James Pitot.—Des l'abbé de Jean Guérin contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement des délibérations prises pardevant le notaire dans cette affaire, et sur motion de Messrs. Mophy et Marrius, avocats de l'insolvable, il est ordonné pas la cour que les créanciers et tous autres que cela concerne déduisent en pleine cour, d'ici au 22 de Septembre courant, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées. Je certifie l'ordre ci-dessus. THOS. B. KENNEDY, Greffier.

COUR DE PAROISSE pour la Ville et Paroisse de la Nolle Orléans, 11 Septembre 1829.—Présent l'honorable James Pitot.—Des l'abbé de Jean Guérin contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement des délibérations prises pardevant le notaire dans cette affaire, et sur motion de Messrs. Mophy et Marrius, avocats de l'insolvable, il est ordonné pas la cour que les créanciers et tous autres que cela concerne déduisent en pleine cour, d'ici au 22 de Septembre courant, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées. Je certifie l'ordre ci-dessus. THOS. B. KENNEDY, Greffier.

COUR DE PAROISSE pour la Ville et Paroisse de la Nolle Orléans, 11 Septembre 1829.—Présent l'honorable James Pitot.—Des l'abbé de Jean Guérin contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement des délibérations prises pardevant le notaire dans cette affaire, et sur motion de Messrs. Mophy et Marrius, avocats de l'insolvable, il est ordonné pas la cour que les créanciers et tous autres que cela concerne déduisent en pleine cour, d'ici au 22 de Septembre courant, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées. Je certifie l'ordre ci-dessus. THOS. B. KENNEDY, Greffier.

Martin. PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS. Expéditions Mar. Navire Hercules, Auld Havane, L. M. Gale. Navire Huntress, Shepherd, Bordeaux, Foster et Hutton. Expéditions Nouv.-Hier. Brick Cora, Nichols, La Rochelle, Bedford et Sumner. Goel. Walter E. Hyer, Seaward, Savannah, J. W. Zacharie & Co. Goel. Galga, Barras, Tampico, F. Tin. Goel. Wm. Osborn, Mack, Pensacola, Capt. Parties hier après midi, bateau de remorque Post Boy, Herriman, avec le brick Cora et le goel. Randolph, à la remorque. Arrivées hier. Bateau à vapeur Isabella, G. W. Burnett, de Louisiane, avec des marchandises, des produits des fruits, &c. à H. W. Bell, L. Layton, T. T. W. Jolly, Gordon, Forstall & Co. J. Press, J. Allen, Flowers, Osborn et Bowers, Wallace et Pope, J. Hagan & Co. aux propriétaires et bord, et autres—9 passagers. Bateau à vapeur Friendship, Wolbert, Vickburg, avec 50 balles fourrage à Wilkins et Linton, des fruits à divers consignataires. Arrivées avant-hier. Bateau à vapeur integrity, Lafontaine, de Ploquemia, avec 11 balles coton à Tolelano et Guillard, divers à ordre—6 passagers. Goel. Reaper, Nelson, entrée en détresse. Goel. Meddlenor, Hinsley, Charleston, chargement, 144 barils 58 tierçons, 43 sacs riz, 6 boîtes maïs, à divers. VENTES A L'ENCAN. PAR J. LE CARPENTIER. Il sera vendu, Lundi 14 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, une quantité de Clong importés et avariés à bord du brick Naïad, capt. McElroy, venant de Philadelphie. 12 sept. Par T. Mosby. LUNDI 14 du courant, il sera vendu à 4 heures de l'après midi, dans les magasins de la douane, 20 barils Vin de Roussillon, 24 do. Vin Muscat, ayant droit au drawback. Aussi, à la même place, 2 pipes vrai Genièvre de Hollande. 8 sept.

5\$ DE RECOMPENSE. SONT offertes à celui qui ramènera au sousigné la négresse anglaise NANCY, ou la mettra dans une geôle. Cette négresse était habituée de vendre des gâteaux et des glaces le soir, elle parle un peu le français et était vêtue lors de son départ d'une robe de cotonnade bleue et à carreaux; elle a une cicatrice sur le pied droit provenant d'une brûlure, la peau très noire. Les capitaines de navires et autres, sont priés de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon les lois. 12 sept. A. LACOUTURE.

BILLET PERDU. UN billet de la somme de cent piastres, tiré par Camille Filhe, à l'ordre de J. Calisto Gonzalez de Mendoza, et repassé à l'ordre de C. de la Cuadra, payable à la fin d'Août dernier, ayant été égaré, et le paiement en ayant été effectué, le public est prévenu de ne pas le recevoir, attendu qu'il est déclaré de nulle valeur. 12 sept.—36. C. DE LA CUADRA.

L'É sousigné offre à vendre dans son magasin rue de Chartres, N° 19, entre les rues de la Douane et du Canal, fréquenté par la goëlette Josephine, de la Havane, les articles suivants: Fruits-convenables pour la saison, 100 caisses Fruits assortis, consistant en: petits Citrons, Ananas, Icacos, Gouyave, Cédrais, Oranges et Gingembre. —Aussi, 150 goussines boîtes de Gouyave et Gelée de Gouyave et Mamey. Il continue de vendre en gros et en détail les articles relatifs à son état de confiseur et distillateur. A. LACOUTURE. 6 sept.